

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Julie-Christine Gaudreau

<https://www.cadre21.org/membres/190fbb5ea6238027a8a49d79>

Date d'obtention : 2024-05-03 13:17:38

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

On intervient auprès de la personne apportant l'information (victime, témoins, complices, délateur) et cela a lieu dans un établissement scolaire. On ne doit en aucun cas regarder les images dites pornographiques.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Ça va me sécuriser dans la marche à suivre et en même temps me protéger. Je serai en confiance dans cette démarche, car les questions ont été rigoureusement choisies pour respecter les protocoles indiqués dans la trousse.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je ne vais PAS regarder les photos et je vais prendre le temps nécessaire (sans crainte d'oublier ou de faire de faux pas) afin de bien remplir la trousse dans le but que les corps policiers peuvent bien effectuer leur travail.